

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3552-2004

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE 2005-2010
D'HYDRO-QUÉBEC-DISTRIBUTION
ET BUDGET 2005

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

-et-

CORPORATION DES ENTREPRISES EN
TRAITEMENT DE L'AIR ET DU FROID
(CETAF)

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3552-2004
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 22 mars 2005
Pièces n°: NON

COTÉE

L'urgence de passer de la conception à la réalisation du PGÉE

Plan d'argumentation

M^e Dominique Neuman

Préparé pour:

Corporation des entreprises en traitement de l'air et du froid (CETAF)
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 22 mars 2005

1. L'objectif

- L'année 2005 : une année charnière.
- HQD : Un objectif ambitieux : 3,021 TWh d'économies annuelles en 2010 (ou 2,821 TWh si l'on soustrait les économies résultant des règlements à venir du gouvernement).
- Un objectif satisfaisant à ce stade, même s'il mériterait d'être bonifié en 2006 après le dépôt de la révision du potentiel technico-économique.
- En 2004, SÉ-AQLPA et le Groupe STOP avaient conclu qu'un potentiel de 6 TWh d'économies d'électricité annuelles pouvait être réalisé d'ici 2010, dont 4 TWh par le PGEÉ, 0,7 TWh par des mesures du gouvernement dans ses propres édifices, et 1,3 TWh d'autres mesures gouvernementales (dont des changements réglementaires démarrés plus tôt). Source: Dossier R-3526-2004, Pièce AQLPA-SÉ-GS-6, Doc. 1, p. 48, recommandation 8).
- Le Test des participants est positif.
- Le Test du coût total des ressources est positif.
- L'impact tarifaire de 1,6 % est des plus acceptables : En 2001, la Régie avait en effet refusé de fixer un plafond maximal de 1,3 % à l'impact tarifaire du PGEÉ de SCGM en ces termes:

La Régie réitère sa position exprimée dans la décision D-2000-211 selon laquelle le distributeur devrait concentrer ses efforts sur les programmes les plus rentables de façon à ce que l'objectif global d'économies d'énergies soit atteint au moindre coût. Cependant, il y a également des objectifs sociaux, communautaires et environnementaux qui font en sorte que le distributeur doit également déployer des efforts importants auprès des clients offrant a priori une rentabilité moins évidente, à condition bien sûr que ces activités ne compromettent pas l'intégrité financière du distributeur.

La Régie a rejeté l'adoption de paramètres mécaniques ou fixes pour juger du niveau souhaitable des mesures en efficacité énergétique.

La Régie jugera à chaque année du bien-fondé des programmes et des budgets en efficacité énergétique qui lui seront présentés. Ces budgets seront examinés à la lumière de leurs effets sur les participants aux programmes en efficacité énergétique, sur

l'ensemble de la clientèle et sur la compétitivité du distributeur. SCGM devra présenter un panier de programmes et d'activités rentables pour le distributeur et l'ensemble des consommateurs sans se limiter, a priori, à un budget maximal ou à un plafond proportionnel. La Régie approuvera annuellement les programmes ou les activités en efficacité énergétique qui sont dans l'intérêt des consommateurs et qui ne représentent pas un impact tarifaire indu.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3463-2001, Décision D-2001-232, 27 septembre 2010, p. 23. (Souligné par nous)

En 2004, la Régie a affirmé, dans son avis au gouvernement :

« L'efficacité énergétique est un choix de société. À l'instar du respect de l'environnement, elle doit devenir une valeur pour les Québécois. L'efficacité énergétique doit donc être envisagée à long terme, et non seulement comme palliatif de besoins immédiats à combler. Les efforts nécessaires doivent être consentis afin que l'efficacité énergétique soit intégrée dans la culture et les habitudes des Québécois ceux-ci doivent apporter des changements globaux et durables à leurs habitudes de consommation. »

Le Québec doit se fixer des objectifs globaux en matière d'économie d'énergie et doit se donner les moyens financiers, techniques et de communication en vue d'atteindre ces objectifs. Les distributeurs d'énergie, dont Hydro-Québec, doivent participer pleinement à l'atteinte de ces objectifs. L'efficacité énergétique est un outil dont les distributeurs doivent profiter pour favoriser l'équilibre de l'offre et de la demande dans une perspective de développement durable. »

RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3526-2004, Avis A-2004-01, Avis de la Régie de l'énergie sur la sécurité énergétique des Québécois à l'égard des approvisionnements électriques et la contribution du projet du Suroît, 30 juin 2004, pp. 51-52.

« Dans une perspective de développement durable, le Québec se doit de consommer l'énergie de façon rationnelle et judicieuse et de promouvoir l'efficacité énergétique en tant que valeur sociale. L'énergie doit cesser d'être considérée comme une ressource abondante et peu coûteuse pouvant être gaspillée. »

Le débat portant sur l'efficacité énergétique doit aller au-delà de son seul aspect économique. En effet, l'efficacité énergétique n'est souvent associée qu'aux investissements consentis en vue d'économies d'énergie monnayables par le consommateur. Cette approche restrictive ne permet pas de considérer les bénéfices globaux de l'efficacité énergétique pour la société.

La Régie considère que le contexte actuel est propice à l'accroissement des efforts en efficacité énergétique et recommande au gouvernement d'initier, en tenant compte des partenariats appropriés, une modification profonde et durable des habitudes de consommation d'énergie des Québécois. »

RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3526-2004, Avis A-2004-01, *Avis de la Régie de l'énergie sur la sécurité énergétique des Québécois à l'égard des approvisionnements électriques et la contribution du projet du Suroît*, 30 juin 2004, pp. 42-44 (Souligné par nous).

- Pour ces motifs, la CETAF, l'AQLPS et SÉ recommandent à la Régie d'approuver l'objectif de 3,021 TWh d'économies d'électricité annuelles fixé pour 2010 par le PGEÉ 2005-2010 d'Hydro-Québec Distribution.

2. Où en sommes-nous ?

Les résultats du PGEÉ en 2004 ne sont encore que de 0,171 TWh, soit 5,7% de l'objectif de 2010.

Les clients sont TRÈS informés du souci général d'Hydro-Québec de favoriser l'efficacité énergétique et de quelques mesures légères (ampoules, thermostats, etc.).

Mais les clients sont encore peu informés de l'ensemble des mesures qu'ils peuvent accomplir, de leurs coûts, accessibilité et des gains en résultant.

De nombreuses étapes préliminaires restent encore à accomplir :

- La conception des programmes n'est pas terminée :
 - La poursuite et le suivi du projet pilote avec Négawatts Production inc.
 - Le nouveau volet du programme Novoclimat pour les logements sociaux et communautaires.
 - Le nouveau volet du programme Inspection énergétique ÉnerGuide spécifique aux ménages à budget modeste.
 - Le programme de Rénovation des habitations à loyer modique.
 - Le programme de Promotion des produits Mieux consommer - Energy Star pour les clients résidentiels.

- Les volets gouvernemental et municipal du programme Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments.
 - Le programme de Promotion des produits Mieux consommer - Energy Star pour les clients du marché commercial-institutionnel.
 - La conception éventuelle ou l'adaptation de programmes dans le marché agricole.
 - Le développement éventuel de volets Financement aux programmes offerts dans les différents marchés, que CETAF-AQLPA-SÉ recommande et qu'Hydro-Québec Distribution s'est engagée à examiner.
 - Les modifications aux programmes proposées par CETAF-AQLPA-SÉ ou d'autres intervenants (dont la bonification pour les clients privés des programmes du marché CII, l'admissibilité des bâtiments des coopératives aux programmes visant les habitations à loyer modique, etc).
- La coordination avec les partenaires essentiels n'est pas terminée :
- Après avoir été retardé par le manque d'inspecteurs certifiés par l'AEÉ, le programme d'inspection ÉnerGuide est actuellement affaibli par leur manque de formation complète sur l'ensemble des mesures réalisables dans les édifices visités, leurs coûts, leur accessibilité, leurs gains.
 - De façon générale, la formation d'une quantité suffisante de chacune des catégories de professionnels est une priorité urgente.
 - Des manques à la formation sont constatés dans les domaines de l'installation des portes et fenêtres, de la géothermie, des échanges de chaleur, des murs et toits solaires, etc.
 - Il y a lieu également de s'assurer du maintien de la qualité des biens et services offerts dans un contexte où la demande sera appelée à croître de manière considérable si l'objectif visé doit être atteint. Ceci pourrait requérir une forme de certification des professionnels participant aux programmes du PGEÉ.
- Les plans de suivis ne sont pas encore prêts pour un grand nombre de programmes:

Compte tenu, d'une part, de l'importance accordée par la Régie à l'atteinte de l'objectif du PGEÉ et, d'autre part, de son évolution prévue, le processus de suivi et d'évaluation des résultats revêt une importance capitale.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3473-2001, Décision D-2003-110, p. 40.

Les plans de suivis devraient permettre de valider tant le nombre de participants que les volumes d'économies unitaires par programmes

3. Les recommandations de CETAF-AQLPA-SÉ

- L'atteinte de l'objectif de 3,021 TWh en 2010 nécessite de régler d'urgence ces étapes préliminaires, dès le cours de l'année 2005, avant le dépôt de la prochaine cause de PGEÉ.
- La fréquence des audiences sur le PGEÉ ne permet pas au régulateur d'exercer la surveillance de ces questions selon un rythme suffisamment rapide, compte tenu de l'ampleur de ce qui reste à accomplir d'ici 2010 pour atteindre l'objectif. En effet, seules 4 causes annuelles de PGEÉ restent à venir d'ici 2010.
- L'atteinte de l'objectif nécessite donc de la part du régulateur une intervention à un rythme plus fréquent.
- De plus, l'ensemble des intervenants à la cause du PGEÉ devant la Régie et l'ensemble des partenaires (associations telles que la CETAF, l'AIPVQ, etc.) doivent être associés en temps réel à l'identification des solutions aux différents manquements constatés.
- CETAF-AQLPA-SÉ recommandent donc que la composition des 4 comités consultatifs prévus par HQD soit élargie de manière à un inclure l'ensemble des intervenants à la cause du PGEÉ devant la Régie et l'ensemble des partenaires (associations telles que la CETAF, l'AIPVQ, etc.). Ces comités auraient pour mandat d'effectuer un suivi
- CETAF-AQLPA-SÉ recommandent de plus que la Régie tienne au moins 3 rencontres techniques (par exemple le 1^{er} mai 2005, le 29 juin 2005 et le 1^{er} septembre 2005) pour suivre de façon méthodique l'état d'avancement des solutions à apporter à l'ensemble des questions préliminaires identifiées plus haut, de manière à ce que celles-ci soient réglées avant le dépôt de la prochaine cause de PGEÉ.

Espérant humblement avoir été utiles à la Régie dans ses délibérations au présent dossier, nous invitons respectueusement le Tribunal à accorder aux présents intervenants leurs frais raisonnables de participation, selon les barèmes établis.

Le tout, respectueusement soumis.